

Clermont-Fd, le 06/01/15

Retraites : les salariés de BPCE -et leurs entreprises- cotisent en vue de leur retraite au régime général, au régime complémentaire -à l'ARRCO ou l'AGIRC-, voire à un régime supplémentaire via leur propre système de protection sociale. Sous couvert de la conjoncture actuelle et de contraintes législatives, la farouche volonté des libéraux est d'affaiblir ces systèmes collectifs et de reculer encore et toujours l'âge de départ en retraite. Heureusement, face à ces destructions de notre système collectif et solidaire de protection sociale, la CGT revendique et porte d'autres alternatives...

1. LES ENJEUX

Des négociations ARRCO et AGIRC vont reprendre début 2015. La situation difficile de l'AGIRC est la raison première de leur réouverture.

En effet, depuis 2003, la somme des cotisations perçues par l'AGIRC ne permet plus de couvrir le paiement de pensions et l'organisme puise dans ses réserves pour maintenir le montant des retraites. Les réserves seront épuisées en 2017.

Comptablement, sauf nouvel accord paritaire, **toutes les pensions AGIRC devraient diminuer de 5,15 % en 2018**. La situation est identique à l'ARRCO avec un horizon d'épuisement des réserves à 2027 entraînant **une diminution de 10,48 % de toutes les pensions ARRCO en 2028**.

Fusionner l'ARRCO et l'AGIRC ?

En réclamant cette fusion et en refusant obstinément d'augmenter les ressources de ces régimes, l'idée du Medef est de siphonner les réserves de l'ARRCO pour maintenir le montant des pensions des cadres retraités et « *de se donner ainsi le temps* », selon son expression, de reculer l'âge d'ouverture du droit à retraite d'abord à 65 ans, voire plus selon les nécessités financières. Mais l'épuisement des réserves ainsi mutualisées surviendrait en 2024 au lieu de 2027 pour l'ARRCO.

Pour faire avaler cette pilule aux non-cadres, le patronat veut taper sur les cadres en supprimant leur garantie minimale de point (*une retraite complémentaire minimale de 2089€/an en valeur 2014*).

Mais cette suppression induit une perte de ressources ... qu'il faudra compenser : tous les salariés seraient assujettis à une cotisation « technique » non génératrice de droits à retraite complémentaire.



2. LES MENACES

Dans la ligne de mire du MEDEF : reculer encore l'âge de la retraite, remettre en cause la sécurité sociale au profit de la capitalisation... pour ceux qui le pourront.

Pour cela plusieurs étapes :

- Un seul régime de retraite complémentaire
- Baisser les pensions
- Reculer l'âge de la retraite
- La disparition du statut « cadre »
- Assécher les ressources de la sécurité sociale
- Faire main basse sur les retraites au profit de régimes privés.

Le montant des pensions et l'âge de départ : seules variables d'ajustements pour le MEDEF !

Ainsi, tout est en place. Ce nouveau régime unique de retraite complémentaire serait conçu pour pouvoir fonctionner à « cotisations définies » : le taux de cotisation étant fixé **une fois pour toutes**, tous les ajustements se feraient par le recul de l'âge de la retraite et par la baisse continue du niveau des pensions, **aussi bien celle déjà liquidée, que celle en cours de constitution**.

La date de mise en place au 1er janvier 2019 correspond au préavis de 4 ans pour dénoncer l'ANI du 8 décembre 1961 instituant l'ARRCO.

Bien évidemment toutes ces mesures, labellisées « partenaires sociaux », auraient vocation à être généralisées par le gouvernement à l'ensemble des régimes de retraite du public et du privé.

« Corbillard » pour grilles salariales.

La fusion de l'AGIRC avec l'ARRCO aurait pour effet de faire disparaître le seul organisme en charge de la reconnaissance interprofessionnelle et opposable du statut cadre.

L'idée du Medef est de faire travailler les cadres en les rémunérant comme des employés pour pouvoir rémunérer les employés comme des précaires. Le Medef entend ainsi opérer un tassement sans précédent des grilles salariales, s'ensuivrait l'ouverture de négociations sur les classifications et la prévoyance dans toutes les branches (négociation prévue en 2015 pour la branche Caisses d'épargne).

Avec la destruction de l'AGIRC, c'est tout autant le statut « Cadre » que l'ensemble des grilles salariales qui sont visés.

DÉVELOPPEMENT MASSIF DE LA CAPITALISATION

La disparition de l'AGIRC est une étape incontournable pour développer massivement la capitalisation en substitution à la répartition. Elle aurait pour conséquence de précipiter les cadres vers les dispositifs d'épargne retraite individuels. Les salariés non-cadres n'auraient plus ensuite d'autres alternatives que d'épargner pour leurs vieux jours.

Rappel, pour pleinement mesurer cet enjeu : le régime de retraite des cadres a été mis en place en 1947 à l'initiative d'Ambroise Croizat (*ministre du Travail*) et de 2 camarades de l'IC-CGT (*Andréjean et Roger Pascré*), pour ne laisser plus aucune place à la capitalisation, en couvrant **sans exception** tous les salariés **sur la totalité de leur salaire** par un dispositif de retraite en répartition.

LA SÉCURITÉ SOCIALE EN LIGNE DE MIRE

La mise en place de l'AGIRC, pour les cadres, a été la contrepartie de leur affiliation à la Sécurité sociale à une époque où, sceptiques vis-à-vis des solidarités entre générations, qui sont le ciment de la répartition, ils s'étaient convaincu qu'ils allaient cotiser en pure perte.

Le renvoi des cadres vers la capitalisation serait donc une menace pour tout l'édifice de Sécurité sociale : pourquoi devraient-ils cotiser deux fois, une fois dans un système en répartition qui ne leur garantirait plus la continuité du niveau de vie et une fois en capitalisation ? Menace d'autant plus sérieuse que les cadres et assimilés, à peine 250 000 salariés à la création de l'AGIRC, sont aujourd'hui plus de 4 millions. Un effectif de cotisants dont la Sécurité sociale ne peut se passer.

Les propositions de la CGT : quatre leviers pour financer l'AGIRC et l'ARRCO

Leur impact a été évalué à la demande de la CGT et de son UGICT (cadres CGT) par les services techniques de l'AGIRC et de l'ARRCO

L'égalité salariale femmes / hommes.

Réalisée d'ici 2024, cette mesure permettrait à elle seule de rétablir l'équilibre financier de l'ARRCO au minimum jusqu'en 2040. **Elle gommerait, côté AGIRC 46 % du déficit anticipé à cette même échéance.**

Le Medef exclut cette mesure, au motif qu'elle porterait préjudice à la compétitivité des entreprises alors même qu'elle est rendue obligatoire par la loi 2014-873 du 4 août 2014 "pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes".

L'alignement des taux de cotisation

pour la retraite pratiqués au-dessus du plafond de la Sécurité sociale sur ceux pratiqués en-dessous : **cette mesure permettrait d'effacer 95 % du déficit projeté pour l'AGIRC.** Compte tenu de la nécessité de rééquilibrer la contribution des salariés et des employeurs au financement de régimes AGIRC et ARRCO, l'augmentation de la cotisation AGIRC de 2,45 point qui s'ensuivrait, serait affectée à 90 % sur la part dite « patronale » des cotisations et 10 % sur la part dite « salariée ».

Cette hausse serait mise en œuvre en appliquant notre proposition de modulation en fonction du rapport masse salariale sur valeur ajoutée.

L'augmentation de la Garantie Minimale de Points.

En portant cette garantie de 120 à 150 points, et en augmentant en conséquence la cotisation, **le déficit prévu à l'AGIRC à l'horizon 2040 s'en trouverait réduit de 8,57 % et les pensions améliorées !**

La mise en place d'une cotisation strictement patronale,

sur le modèle du forfait social (*destiné au financement de la Sécurité sociale*), ayant pour principale assiette l'intéressement, la participation et l'abondement aux plans d'épargne entreprise. **Appelée au taux de 10 %, cette cotisation permettrait d'effacer 23,57 % du déficit de l'AGIRC et 74 % du déficit de l'ARRCO.**

Ces mesures, indépendantes des unes des autres, peuvent être combinées et modulées.

Il est non seulement possible de **rétablir l'équilibre financier de l'AGIRC et de l'ARRCO** mais aussi de reconstituer des excédents, ce qui signifie la possibilité d'augmenter le niveau des futures pensions !

Il est donc parfaitement inutile et contre-productif de contaminer l'ARRCO avec les problèmes de l'AGIRC, le maintien de deux régimes distincts permettant de surcroît d'adopter pour chacun d'entre eux des mesures différenciées.



**A toutes et tous,
En espérant que cette nouvelle année sera, pour vous et vos proches, synonyme de perspectives heureuses, tant sur le plan personnel que professionnel, toute l'équipe SPBA/CGT vous adresse ses meilleurs vœux pour 2015.**